

## Dispositif 2 : Soutenir les associations d'éleveurs et de propriétaires et structures organisatrices de concours d'élevage ou de ventes de chevaux

Ce dispositif met en œuvre le Plan stratégique de développement et rayonnement du cheval et de ses usages 2023-2026 de la Région Hauts-de-France :

- Levier 4 – Elevage
  - o Priorité 13 : amélioration et valorisation de l'élevage régional

<b>Objectif du dispositif</b>	Par ce dispositif, la Région Hauts-de-France vise à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- encourager et valoriser la production régionale ;</li> <li>- encourager les éleveurs, en particulier professionnels, à améliorer la qualité de leurs produits puis les mettre dans les circuits de valorisation.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	Les structures organisatrices de concours d'élevage et d'évènements types ventes aux enchères ou ventes à l'amiable permettant la valorisation des jeunes chevaux (de 0 à 3 ans, poulinières et étalons actifs).
<b>Projets soutenus</b>	Les compétitions ou évènements devront permettre de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- valoriser les produits de l'élevage des Hauts-de-France, lors de compétitions et au travers de la communication sur ces événements de concours ou ;</li> <li>- trouver des débouchés aux produits de l'élevage ou;</li> <li>- leur permettre de se qualifier pour des compétitions nationales.</li> </ul>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p>Pour être éligible, le projet devra présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un programme de relations publiques ;</li> <li>- une recherche de sponsors privés ;</li> <li>- des indicateurs d'évaluation et de suivi (notamment quant à la participation, la qualité du jury...) ; le cas échéant, repris d'année en année ;</li> <li>- un déroulé de l'évènement avec l'explicatif des épreuves et la mise en œuvre détaillée des actions permettant la valorisation des équidés ;</li> <li>- un budget.</li> </ul> <p>L'évènement doit être ouvert uniquement aux chevaux de 0 à 2 ans pour les chevaux de courses ou de 0 à 3 ans pour les chevaux et poneys de sport ainsi qu'aux poulinières suitées et aux étalons.</p> <p>L'évènement doit avoir lieu en Hauts-de-France.</p> <p>Pour les événements récurrents, le bilan qualitatif de l'évènement organisé en année N-1 doit impérativement avoir été fourni à la date de dépôt du dossier de l'année N.</p> <p>Pour les structures qui portent plusieurs évènements qui ont lieu la même année, il est impératif de présenter un budget global ainsi qu'un budget pour chaque évènement.</p> <p>Les dépenses présentées dans le budget doivent être détaillées dans un document annexe afin de pouvoir en apprécier l'éligibilité.</p> <p>Le dossier devra être reçu par la Région avant l'engagement de toute dépense.</p>
<b>Dépenses inéligibles</b>	Toutes dépenses non directement liées à l'organisation de l'évènement et à sa nature même seront inéligibles ainsi que les frais de réception et frais de bouche. Les frais réalisés en amont de l'évènement doivent être expliqués.

	Toutes dépenses non justifiées par une facture ne seront pas prises en compte à l'exception des forfaits de déplacements aux participants du concours et primes/récompenses distribuées en numéraires prévus au budget.
<b>Modalité de financement</b>	Le taux d'intervention sera à hauteur de 50% des dépenses éligibles.  Plancher des dépenses éligibles : 2 000 € Plafond des dépenses éligibles : 30 000 € (HT ou TTC selon le statut fiscal du bénéficiaire)
<b>Base juridique</b>	Régime cadre notifié n° SA 39677 relatif aux Aides aux actions de promotion des produits agricoles pour la période 2015-2020 (et régimes cadres correspondants pour les périodes suivantes).  Délibération 2022.01852 du Conseil Régional du 17 novembre 2022 relative à l'adoption du « Plan stratégique de développement et rayonnement de la filière équine 2023-2026 »  (Base non exhaustive)
<b>Modalités de dépôt de la demande et calendrier</b>	Les demandes d'aide doivent être adressées à M. le Président du Conseil régional des Hauts-de-France – Région Hauts-de-France – Direction de l'Agriculture et du Développement Rural- 151 Avenue du président Hoover 59555 LILLE CEDEX.  Le dossier de demande doit comprendre au minimum : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le formulaire de demande dûment complété;</li> <li>- un voire des budgets selon les cas ;</li> <li>- une présentation de la structure qui porte l'évènement ainsi qu'une note descriptive de l'évènement ;</li> <li>- plan de financement du projet (autofinancement, fonds propres, aides publiques et recettes le cas échéant).</li> <li>- un programme de relations publiques ;</li> <li>- une recherche de sponsors privés ;</li> <li>- associations : charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République signée par le représentant légal et l'attestation relative au respect du contrat d'engagement républicain ;</li> </ul> <p>La Région Hauts-de-France se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire qu'elle estime nécessaire à l'instruction de la demande de subvention. La date de début de prise en compte des dépenses sera la date de réception du dossier.</p>
<b>Attribution de l'aide</b>	Les demandes de subventions relatives à ce dispositif seront instruites en prévision d'une commission permanente ou séance plénière, jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle prévue.  L'aide sera accordée par délibération de l'organe délibérant (Commission permanente ou Conseil régional).
<b>Modalités de contrôle</b>	Le bénéficiaire de l'aide doit envoyer les pièces justificatives suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La copie des factures acquittées des dépenses éligibles réalisées ;</li> </ul> <p>Le logotype doit apparaître sur les publications (programmes et affiches). Le non-respect de cette clause peut entraîner la perte du bénéfice de l'aide régionale.</p>

<b>Modalités de versement</b>	<p>Des acomptes seront versés après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la présentation d'un état récapitulatif des dépenses (HT ou TTC selon le statut fiscal du bénéficiaire) payées au titre de l'opération subventionnée, par le bénéficiaire et précisant la nature des dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €.</p> <p>Le solde de la subvention sera versé après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la production, par le bénéficiaire, des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un état récapitulatif des dépenses acquittées ;</li><li>- Un état récapitulatif des recettes perçues ;</li><li>- Un compte rendu de la charte de laïcité.</li></ul>
<b>Durée du dispositif</b>	A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à son abrogation par une décision ultérieure.